COMMUNE DE BELLEFEUILLE-SUR-SEILLE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-038 : convention de la cantine scolaire

Séance du 16 octobre 2026. Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du maire.

Conseillers en exercice : 11. Présents : 9. Représenté : 1. Absent : 1. Votants : 10.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec le prestataire de restauration scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 : le maire est autorisé à signer la convention de fourniture des repas de la cantine de l'école des Tilleuls pour l'année 2027.

Article 2 : le prix du repas facturé aux familles passe de 4,20 € à 4,35 € au 1er janvier 2027.

Article 3 : le quotient familial continue de s'appliquer.

Votants : 10. Pour : 10. Adopté à l'unanimité.

Fait à Bellefeuille-sur-Seille, le 16 octobre 2026.

Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Document de démonstration. Bellefeuille-sur-Seille est une commune imaginaire : cette délibération est inventée.